



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-201**

**PUBLIÉ LE 14 JUIN 2018**

# Sommaire

## **DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de Paris**

75-2018-06-13-019 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de IMMOCAP 4 (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2018-06-13-023 - arrêté préfectoral autorisant une baignade en milieu naturel dans le bassin de La Villette à Paris, 19ème arrondissement, du 20 juin au 9 septembre 2018 (4 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police**

75-2018-06-13-020 - ARRETE N° 2018-00441 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)

Page 11

75-2018-06-13-021 - ARRETE N° 2018-00442 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)

Page 13

75-2018-06-13-022 - ARRETE N° 2018-00443 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)

Page 15

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de  
Paris

75-2018-06-13-019

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale de IMMOCAP 4



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « IMMOCAP 4 », en date du 1<sup>er</sup> février 2018,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « IMMOCAP 4 » sise 99 boulevard Malesherbes 75008 PARIS (Code APE 6820 B - numéro SIREN : 813835535), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 13 juin 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et  
par subdélégation de la Directrice  
Régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de  
France,  
Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité  
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-06-13-023

arrêté préfectoral autorisant une baignade en milieu naturel  
dans le bassin de La Villette à Paris, 19ème  
arrondissement, du 20 juin au 9 septembre 2018



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE - PREFET DE PARIS**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°  
autorisant une baignade en milieu naturel dans le bassin de La Villette à Paris, 19ème  
arrondissement, du 20 juin au 9 septembre 2018.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite.**

**Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

**Vu** la demande d'autorisation d'organiser une baignade estivale en milieu naturel dans le bassin de La Villette à Paris, 19ème arrondissement, du 16 juin au 9 septembre 2018, déposée par la direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris et reçue le 10 avril 2018 et modifiée le 31 mai 2018 (report de l'ouverture au 20 juin 2018) ;

**Vu** l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 24 mai 2018 ;

**Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 15 mai 2018 ;

**Vu** l'avis du préfet de police en date du 7 mai 2018 ;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE**

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77



### **Article 1er :**

Par dérogation à l'article 38 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur réseau fluvial de la Ville de Paris et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la ville de Paris est autorisée à organiser une baignade en milieu naturel dans le bassin de La Villette, du 20 juin au 9 septembre 2018, de 11 à 21 heures, telle que présentée dans son dossier reçu le 10 avril 2018 et modifié le 31 mai 2018.

Cette baignade est positionnée en aval de la passerelle de la Moselle des points PK 0,398 à PK 0,261.

En dehors de cette zone aménagée, toute baignade est interdite.

### **Article 2 :**

La baignade est autorisée sous réserve de la délivrance par les autorités compétentes, d'un titre de navigation pour l'établissement flottant dénommé « la Baignade ».

### **Article 3 : avis à la batellerie.**

Pour cette manifestation, un avis à la batellerie est édité par le service des canaux de la ville de Paris.

Les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à se conformer aux prescriptions de cet avis. Il est rappelé aux conducteurs de tous les bateaux naviguant sur le canal de l'Ourcq à grand gabarit et plus précisément sur le bassin de La Villette que la cohabitation d'activités multiples et très diverses nécessite de **ne pas créer de remous dans la traversée du bassin et de respecter scrupuleusement la limitation de vitesse de tous les bateaux à 3 km/h maximum.**

Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour éviter tous accidents de personnes ou autres qui pourraient survenir au cours de cette manifestation.

En cas de perte de contrôle d'un bateau, il est demandé au conducteur d'utiliser les signaux sonores suivants : d'abord, « 4 sons brefs » signifiant « je ne suis pas maître de ma manœuvre », suivis, si nécessaire, « d'une série de sons très brefs » signifiant « danger imminent d'abordage ».

### **Article 4 : consignes générales de sécurité.**

Les mesures nécessaires seront mises en œuvre par l'organisateur pour assurer la sécurité du plan d'eau et respecter les prescriptions de sécurité imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnel encadrant diplômé) ;

L'organisateur devra se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

L'organisateur devra également prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et éviter notamment toute chute accidentelle dans le bassin de La Villette ; l'attention de l'organisateur est attiré sur le risque de noyade pouvant être entraîné par le risque d'accrochage lié à la présence de filets verticaux ;



L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par le service des canaux de la ville de Paris sur l'utilisation de l'espace temporaire alloué, notamment celles relatives aux niveaux sonores et aux règles de sécurité (la diffusion de son devra respecter les articles R-1334-32 et R-1334-35 du code de la santé publique) ;

L'organisateur devra veiller à ce que la manifestation ne crée aucun trouble à l'ordre et à la tranquillité publique et n'occasionne également aucun débordement à l'extérieur de la zone ;

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées au contexte actuel, notamment être particulièrement attentif à tout comportement suspect et chaque fois que cela sera possible, prendre les mesures de contrôle et de filtrages utiles ;

L'organisateur devra couvrir cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité.

#### **Article 5 : préconisations au titre du code du sport.**

L'organisateur devra suivre les préconisations suivantes :

L'article L.312-5 de ce code relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;

Les articles L.321-1 et L.331-9 du même code concernant la souscription d'un contrat d'assurance ;

La manifestation, conformément à l'article L.331-2 du même code, ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des baigneurs. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;

L'organisateur devra s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L.332-1 à L.332-5 du même code (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et de la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D.331-5 du même code ;

L'article R.331-4 du même code qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif qui peuvent atteindre 1500 personnes ;

Les articles L.212-1, L.212-2 et L.212-7 du même code concernant les obligations de qualifications requises pour les personnes qui encadrent les activités physiques et sportives (APS) contre rémunération. En outre, ces personnes doivent être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.

#### **ARTICLE 6 : consignes sanitaires.**

L'organisation de la baignade estivale dans le bassin de la Villette est subordonnée aux résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre dès le début du mois de juillet par l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France et sur toute la période estivale.

L'organisateur devra respecter les prescriptions de l'agence régionale de santé suivantes :

- mener l'ensemble des campagnes d'analyse des eaux de baignade ;
- interdire la baignade en milieu naturel si un seul des résultats d'analyse des prélèvements sont les suivants : concentration en *Escherichia Coli* supérieure à 900 UFC/100ml ou concentration en entérocoques supérieure à 330 UFC/100ml ;

- interdire la baignade en cas d'orage ou en cas de fortes dégradations visuelles de l'eau (algues, animaux morts, mousses...);
- prendre en compte le risque de noyade en renforçant la surveillance en cas de transparence de l'eau inférieure à un mètre ;
- mettre à disposition un nombre suffisant de douches avec savon ;
- informer les participants des risques microbiologiques (présence dans l'eau de germes pathogènes comme les entérocoques, Escherichia Coli, l'hépatite A, la leptospirose, ...), qui peuvent entraîner des contaminations notamment s'ils sont porteurs de plaies apparentes ou ingèrent de l'eau ;
- informer les baigneurs des risques chimiques (présence dans l'eau de produits de différentes natures, comme des déversements délictueux, issus du ruissellement, des rejets industriels et domestiques...);
- s'assurer du bon état de santé de l'ensemble des participants et à les sensibiliser sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant la baignade.

#### **ARTICLE 7 :**

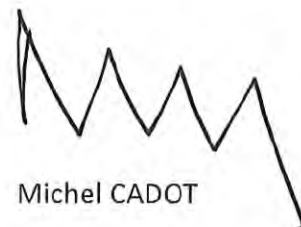
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

#### **ARTICLE 8 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ; [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

Fait à Paris, le 13 JUIN 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2018-06-13-020

ARRETE N° 2018-00441 Portant délivrance du certificat  
de compétences de formateur en prévention et secours  
civiques





**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

2018-00441

ARRÊTÉ N°

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180035 du 30 avril 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 18 mai 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame Sylvie ANDRE (Paris);  
Madame Myrtille BARBIER (Paris) ;  
Madame Ursula BERHAULT (Oise);  
Madame Leslie CEDOLIN (Yvelines);  
Madame Charlotte DUHAILLIER (Val-de-Marne);  
Madame Catherine FOURNIER (Vendée);  
Madame Nathalie GIRAUD (Seine-Saint-Denis);  
Monsieur Sébastien GOUTENEGRE (Haute-Vienne);  
Monsieur Wesley LACORNE (Somme);  
M. Thomas LACROIX (Val-de-Marne);  
Madame Vanessa PENEAU (Oise);  
Monsieur Alric POTHIER (Val d'Oise);  
Madame Annie RENNESSON (Val-de-Marne);  
Madame Christelle ROCA (Paris);  
Monsieur Julien SIMOEYS (Hauts-de-Seine).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police .

PARIS, le **13 JUIN 2018**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité  
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Fabrice DUMAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-06-13-021

ARRETE N° 2018-00442 Portant délivrance du certificat  
de compétences de formateur en prévention et secours  
civiques





**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2018-00442

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180034 du 30 avril 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 18 mai 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur Nicolas ANGHEL (Val-de-Marne);  
Monsieur Jean-Noël MIOMANDRE (Val-de-Marne);  
Monsieur Paulo-Georges NOGUEIRA VIVAT (Val-de-Marne);  
Monsieur Mekki OUDJAIL (Essonne);  
Monsieur Sébastien POINT (Pas-de-Calais);  
Monsieur Damien RODRIGUEZ (Val-d'oise);  
Monsieur Sébastien SADRIN (Val-de-Marne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 13 JUIN 2018

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité  
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Fabrice DUMAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Préfecture de Police

75-2018-06-13-022

ARRETE N° 2018-00443 Portant délivrance du certificat  
de compétences de formateur en prévention et secours  
civiques



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2018-00443

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180036 du 17 mai 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 mai 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge Française des Hauts-de-Seine, à Boulogne-Billancourt, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame Laure DALIGAUX (Paris);  
Monsieur Julien DRAY (Hauts-de-Seine);  
Madame Florence JUIN (Corrèze);  
Monsieur Raphael MARTIN (Hauts-de-Seine);  
Monsieur Lilian MAUREL (Seine-Saint-Denis);  
Monsieur Ernest NAM HEE (Vietnam);  
Monsieur Xavier PARIZET (Pas-de-Calais);  
Madame Cécile POGNAT (Puy-de-Dôme);  
Monsieur Ahmed SALEH (Égypte);  
Madame Marie-Philippine SEBA (Paris);  
Madame Estelle VAN DAELE (Bas-Rhin).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 13 JUIN 2018

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité  
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Fabrice DUMAS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél : cahcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cahcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)